



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Adhésion de la Ville à l'Association Européenne des Jardins Japonais (EUROJGA)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Isaure DE BEAUVAl qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Alain MATHIOUDAKIS, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

L'association européenne des Jardins Japonais a vu le jour sous l'impulsion de Jean-Pierre CHAVASSIEUX, ancien Directeur du Parc Oriental de MAULEVRIER, plus grand jardin japonais d'Europe situé dans le Maine-et-Loire.

L'association a pour objectif de créer un réseau des jardins japonais en Europe et plus largement de toutes personnes intéressées par cet art. Pour cela, l'association a pour ambition de :

- Répertorier les « jardins japonais ou japonisant » existant en Europe et au Japon et devenir des « vitrines » de l'art et la culture japonaise au sens large,
- Fédérer et organiser un réseau de jardins japonais en Europe afin d'établir une relation étroite entre tous les jardins japonais existants en Europe et consolider la collaboration entre eux,
- Sensibiliser sur l'art des jardins japonais en faisant connaître ou reconnaître la culture du jardin japonais en Europe et l'art du jardin (conception et techniques horticoles),
- Promouvoir les échanges culturels autour des jardins japonais et éduquer en développant des animations pédagogiques pour toutes les tranches d'âges dans les jardins japonais ou japonisants en Europe et au Japon (ex : visite, conférence, événements festifs, cérémonie, exposition, théâtre, concert, etc.),
- Former et développer les connaissances et le savoir-faire des praticiens qui s'engagent dans l'entretien des jardins japonais (ex : voyage d'étude, formation, workshop, etc.) et promouvoir l'échange entre les praticiens, les étudiants et les professionnels du paysage,
- Développer des études et recherches sur l'art des jardins japonais et établir un système de collaboration pluridisciplinaire entre les chercheurs et les praticiens,
- Soutenir de nouveaux projets ou aménagements de jardins japonais en Europe en constituant un réseau de référents en capacités d'accompagner les porteurs de projets en développant les partenariats possibles entre entreprises, collectivités locales, universités et les jardins existants,
- Développer l'attractivité touristique des jardins japonais en Europe.

Le musée départemental Albert Kahn abrite en son sein parmi ses jardins, un véritable jardin japonais traditionnel ouvert au public. Attiré par l'Empire du Soleil-Levant et sa culture, Albert Kahn avait entamé la réalisation de ce jardin à la suite d'un voyage au Japon. Ce jardin fut conceptualisé dans la voie traditionnelle par des artistes nippons qui sont venues à Boulogne-Billancourt pour le dessiner et le réaliser. Le parc Rothschild dispose également d'un espace d'inspiration japonaise.

Cette adhésion permettrait à la Ville de s'adjoindre les conseils d'experts et d'envisager de bénéficier de subventions européennes, au titre de la mise en valeur de jardins patrimoniaux.

Pour la Ville, cette adhésion nécessite l'acquittement d'une cotisation annuelle de 30 € par an. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association EUROJGA

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 5 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 5 décembre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve l'adhésion de la Ville pour l'année 2024 à l'Association Européenne des Jardins Japonais (EUROJGA) dont le montant de la cotisation s'élèvera à 30 € la première année.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023
N° 092-219200128-20231207-137206-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,





STATUTS
ASSOCIATION EUROPEENNE
DES JARDINS JAPONAIS

ARTICLE 1. - NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association, régie par l'article du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 de la Loi française, ayant pour titre : Association Européenne des Jardins Japonais ou European Association of Japanese Gardens (EAJG).

ARTICLE 2. - BUT OBJET

Cette Association a pour objet de fédérer l'ensemble des propriétaires et jardiniers des jardins japonais en Europe, des entrepreneurs du paysage, des architectes paysagistes, des universitaires, des établissements de formations professionnelles, des collectivités, des associations, institutions ou fondations, concernés ou intéressés par les actions de réseau de l'Association Européenne des jardins japonais.

L'Association a pour but de promouvoir l'art du jardin japonais en Europe et d'engager toutes actions permettant cette promotion (*organisation de séminaires, symposium, colloques, voyages d'études, d'échanges, d'accueil et de formations de jardiniers, etc...*).

ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Hôtel de Ville de Maulévrier 49360 MAULEVRIER (France) .
Il pourra être transféré par une décision en Assemblée Générale.

ARTICLE 4. - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5. - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents individuels (personnes physiques) ou organisations, entreprises, etc... (personnes morales).
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

ARTICLE 6. - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous ceux qui s'inscrivent dans les objectifs de l'Association (Article 2). Pour des éventuels cas particuliers, le Conseil d'Administration statuera sur l'adhésion ou non d'un nouveau membre.

ARTICLE 7. - MEMBRES - COTISATIONS

Sont

- **Adhérents Membres actifs individuels (personnes physiques)**, qui prennent l'engagement de verser annuellement une somme de 15 € à titre de cotisation (fixée

- chaque année en Assemblée générale).
- **Adhérents Membres actifs, personnes morales**, entreprises, jardins japonais, universités, collectivités, institutions, fondations, associations, qui prennent l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation (fixée chaque année en Assemblée Générale).
 - **Membres d'honneur**, qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.
 - **Membres bienfaiteurs**, qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission par écrit
- b) le décès
- c) la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 09. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions
- 3° Les aides ou dons de fondations et/ou d'entreprises et/ou d'institutions
- 4° Les participations financières des membres aux actions payantes de l'Association.

ARTICLE 10. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient et se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Le quorum est considéré atteint quand au moins 50% des membres sont présents ou représentés ou qui ont pu voter par correspondance selon des conditions définies par le règlement intérieur (voir Article 12) validé en Assemblée Générale.

Du fait de l'éloignement géographique de certains adhérents et par conséquent de difficultés de déplacements, les propositions de délibérations et de votes présentées en l'Assemblée Générale seront transmises au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée pour permettre à tous de s'exprimer.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés (votes par correspondance, membres présents ou représentés).

Chaque membre de l'association présent en assemblée générale ne pourra pas avoir plus de 3 pouvoirs.

ARTICLE 12. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration de 12 à 18 membres maximum, élus pour 3 années consécutives par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première et la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale.

Dans ce cas, les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois (en présentiel ou en distanciel) sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse formulée au préalable par écrit, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13. - BUREAU

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- 1) Un-e Président-e
- 2) Un-e ou quatre Vice-Président-e-s
- 3) Un-e Secrétaire et, s'il y a lieu, un-e Secrétaire adjoint-e
- 4) Un-e Trésorier-e, et, si besoin est, un-e Trésorier-e - adjoint-e

ARTICLE 14. - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15. - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration, qui le fera, alors, approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

ARTICLE 16. - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17. - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux), sont adressés chaque année au Préfet du département du siège social.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives, en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Maulévrier, le 01 /06/ 2022

Le Président
Jean Pierre CHAVASSIEUX

La Trésorière.

Yoko HIZUMI
水谷幸子